

Créateur d'entreprise, travailleur indépendant, France Travail vous accompagne

Vous êtes inscrit à France travail

En tant que demandeur d'emploi, vous devez déclarer votre activité d'indépendant chaque mois à France Travail. Les modalités de déclaration dépendent de votre régime social.

4 options sont possibles :

1. Vous êtes en micro entreprise (régime micro-social) et vous déclarez mensuellement vos revenus à l'URSSAF :

- **Au début de votre activité**, fournissez à votre conseiller le justificatif INPI intitulé « Synthèse - Version définitive - Formalité validée ». Les coordonnées de votre conseiller sont disponibles sur votre espace personnel.
- **Lors de l'actualisation mensuelle**, déclarez votre chiffre d'affaires en mentionnant le nombre d'heures que vous estimez avoir consacré à votre activité.
- **À la suite de votre actualisation**, transmettez à France Travail la déclaration mensuelle de chiffre d'affaires que vous avez faite auprès de l'URSSAF (sauf si vous n'êtes pas indemnisé).
- **Conséquence sur le versement de l'ARE** : un cumul partiel est possible en fonction de votre rémunération.

2. Vous êtes en micro entreprise (régime micro-social) et vous déclarez trimestriellement vos revenus à l'URSSAF :

- **Au début de votre activité**, fournissez à votre conseiller le justificatif INPI intitulé « Synthèse - Version définitive - Formalité validée ». Les coordonnées de votre conseiller sont disponibles sur votre espace personnel.
- **Lors de l'actualisation mensuelle**, n'indiquez pas de revenus et mentionnez le nombre d'heures que vous estimez avoir consacré à votre activité.
- **À la suite de votre actualisation**, transmettez à France Travail la déclaration trimestrielle de chiffre d'affaires que vous avez faite auprès de l'URSSAF (sauf si vous n'êtes pas indemnisé).
- **Conséquence sur le versement de l'ARE** : un paiement par avance de 70% vous est versé et une régularisation est faite à la fin du trimestre à réception des justificatifs.

3. Vous êtes travailleur non salarié et le bénéfice de votre entreprise constitue votre revenu :

- **Au début de votre activité**, fournissez à votre conseiller le justificatif INPI intitulé « Synthèse - Version définitive - Formalité validée ». Les coordonnées de votre conseiller sont disponibles sur votre espace personnel.
- **Lors de l'actualisation** mensuelle, n'indiquez pas de revenus et mentionnez le nombre d'heures que vous estimez avoir consacré à votre activité.
- **À la suite de votre actualisation**, transmettez à France Travail, l'année suivante (en avril/mai), votre déclaration de revenus aux impôts faisant apparaître BIC BNC ou BA (sauf si vous n'êtes pas indemnisé). À défaut les sommes versées pourraient vous être réclamées.
- **Conséquence sur le versement de l'ARE** : un paiement par avance de 70% vous est versé jusqu'à la fin de l'année civile et une régularisation est faite à réception des justificatifs.
- À noter : les dividendes soumis à cotisations sociales sont intégrés à votre rémunération pour le calcul de vos versements d'allocation.

4. Vous êtes assimilé salarié et votre rémunération est distincte des bénéfices de votre entreprise :

- **Au début de votre activité**, fournissez à votre conseiller le justificatif INPI intitulé « Synthèse - Version définitive - Formalité validée ». Les coordonnées de votre conseiller sont disponibles sur votre espace personnel.
- **Lors de l'actualisation** mensuelle, déclarez les revenus de votre activité, en mentionnant le nombre d'heures que vous estimez avoir consacré à votre activité.
- **À la suite de votre actualisation**, transmettez à France Travail le Justificatif mensuel de vos revenus (bulletin de salaire, attestation comptable), sauf si vous n'êtes pas indemnisé.
- **Conséquence sur le versement de l'ARE** : un cumul partiel est possible en fonction de votre rémunération.

Information sans valeur contractuelle – 25 juin 2024